

SEANCE DU 30 JUIN 2023

OBJET : ETUDE SUR LA FAISABILITE TECHNIQUE ET ECONOMIQUE POUR LA REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR RENOUVELABLE (BOIS ET SOLAIRE THERMIQUE) POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN COLLEGE EN CENTRE D'HEBERGEMENT ET ESPACE SPORTIF A ARETTE.

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de consulter des bureaux d'études pour effectuer une étude de faisabilité technique et économique pour la réalisation d'un réseau de chaleur renouvelable pour l'ensemble des équipements du futur Pyrénéa Campus. Il propose de solliciter les financeurs pour des subventions : le CD64, l'ADEME, etc.

Où le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **DECIDE** de réaliser une étude de faisabilité technique et économique pour la réalisation d'un réseau de chaleur renouvelable (bois et solaire thermique) pour le projet de réhabilitation de l'ancien collège en centre d'hébergement et espace sportif à Arette ;
- ❖ **CHARGE** le Maire de solliciter tous les financeurs potentiels pour un maximum de subvention possible ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

OBJET : PROJET PYRENEA CAMPUS : DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur Le Maire informe que l'avant-projet définitif et le dossier du permis de construire sont en cours de finalisation par l'équipe des architectes GUIRAUD-MANENC. L'APD sera présenté au Conseil le 21 juillet 2023, mais au vu des délais d'instruction et de l'été qui arrive, il serait judicieux de déposer le permis de construire avant le 21 juillet. Aussi, le Maire demande-t-il au Conseil de l'autoriser à déposer le permis dès qu'il sera prêt, et sans attendre le prochain Conseil.

Où le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ **CHARGE** le Maire de déposer le permis de construire du projet Pyrénéa Campus,
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférant à cette démarche.

OBJET : PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE).

Monsieur le Maire explique que le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire permet d'évaluer les risques sur l'ensemble d'un système d'alimentation d'eau potable pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau potable distribuée. En effet chaque ouvrage ou équipement, de la zone de captage à la distribution à l'utilisateur peut être vulnérable à un événement dangereux.

L'élaboration d'un PGSSE, doit permettre à la Personne Responsable de la Distribution d'Eau (PRDE) d'être en possession de l'ensemble des informations concernant le patrimoine, les dangers, les risques et les mesures à mettre en œuvre pour les maîtriser.

La mise en place d'un PGSSE est initiée et soutenue par de nombreux textes à l'échelle mondiale, européenne et nationale.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose que la Commune d'Arette s'engage dans la réalisation d'un PGSSE et sollicite les aides du Département des Pyrénées-Atlantiques et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le coût estimatif de l'étude PGSSE est de 14 700 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organismes	Taux	Montant HT
<i>Financement externe</i>		
Département 64	30 %	4 410 €
Agence de l'eau Adour Garonne	50 %	7 350 €
<i>Autofinancement</i>		
Commune d'Arette	20 %	2 940 €
TOTAL		14 700 €

/...

Où le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DECIDE** la réalisation du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire (PGSSE) pour la commune,
- ❖ **CHARGE** le Maire de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département des Pyrénées-Atlantiques,
- ❖ **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2023 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

OBJET : TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2023/2024.

Monsieur le Maire rappelle la délibération D.2022.05.20.09 en date du 20 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal décidait la mise en place d'une tarification sociale de la cantine, en fonction du quotient familial, basée sur trois tranches pour les repas entrant dans les forfaits et un prix de repas exceptionnel. Le tarif de 1 €/repas étant le maximum autorisé pour la première tranche, au vu des conditions inscrites dans la Convention d'aide financière de l'Etat, il est fixe pour 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle que les repas sont facturés à la Commune par le Collège, qui pratique une augmentation annuelle du prix en janvier de chaque année. Ainsi, depuis la délibération mentionnée plus haut, les tarifs facturés à la Commune par le collège ont déjà augmenté, sans application par la Commune de la répercussion sur les familles jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter les tarifs de 0.10 € à compter de la rentrée de septembre, (hormis la tranche 1 qui est fixe), puis de prévoir une augmentation annuelle au mois de janvier, en accord avec les pratiques du Collège de Barétous.

Oùï les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **DECIDE** l'augmentation des tarifs de cantine scolaire comme suit à compter de septembre 2023 :

Quotient familial	Prix du repas entrant dans les forfaits	Prix du repas exceptionnel
0 - 900	1 €	3.85 €
901 - 1500	2.60 €	
1501 et au-delà	3.10 €	

- ❖ **PRECISE** que les prochaines augmentations des ces tarifs auront lieu chaque année au mois de janvier, la première augmentation étant prévue en janvier 2024.